

INFORMATIONS SUR L'OPERATION FACADE

Subventions financées par la commune de Tulette

❖ SUBVENTIONS

1) Conditions :

- L'immeuble doit faire partie du périmètre qui entre dans le cadre des subventions (renseignements en mairie).
- Les enduits doivent être réalisés à base de chaux naturelle. Ils doivent être grattés, talochés ou lissés (pas d'enduit projeté).
- Pour le rejointoiement de galets, le cahier des charges doit être respecté.
- La façade doit être ravalée intégralement.
- Accordée pour les façades et les murs de clôture.

2) Montant :

NATURE DES TRAVAUX	Prix au m ² pour les travaux réalisés par	
	Entreprises	Particuliers
1. pour repeindre une façade (badigeon)	4.00 €	3.00 €
2. pour l'application d'un enduit monocouche	4.80 €	3.60 €
3. pour une réfection totale de l'enduit	11.00 €	8.25 €
4. pour une réfection des remparts et des façades en galets rejointoyés	20.80 €	15.60 €

3) Surface subventionnable par unité foncière :

- Immeubles situés à l'intérieur des remparts : jusqu'à 200 m²
- Immeubles situés à l'extérieur des remparts : jusqu'à 100 m²

❖ LES DIFFERENTES ETAPES

1) Le pétitionnaire doit informer la mairie de la couleur de façade souhaitée

2) Dépôt de la déclaration préalable par le demandeur en accord avec l'adjoint à l'urbanisme (2 mois d'instruction) Cerfa n° 13703

3) Suivi de chantier et contrôle de conformité des travaux

Avant le début des travaux, le demandeur doit impérativement :

- Déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en mairie (si nécessaire)
- Déposer une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sur le site www.reseaux-et-canalisation.fr en cas de nécessité de dépose de câble d'éclairage public, de câble électrique ou de câble téléphonique .

4) Procès – Verbal à la réception des travaux.

Accord ou refus de la subvention.

5) Paiement de la subvention.

Le pétitionnaire doit fournir un RIB et une copie de la facture des travaux (s'ils sont réalisés par une entreprise).